
DROIT PÉNAL

APPROBATION DU NOUVEAU CODE PÉNAL

La Loi n° 2016/007, du 12 juillet 2016, portant Code Pénal a récemment été approuvée. Les innovations suivantes sont particulièrement pertinentes : (i) la responsabilité des personnes morales, non prévue dans le texte précédent, (ii) la possibilité de poursuivre les individus retrouvés en territoire camerounais en cas d'actes de corruption, de cybercriminalité et de blanchiment d'argent commis à l'étranger et (iii) la création de nouveaux délits visant à renforcer le dispositif juridique de répression de la criminalité financière, notamment (a) la prise illégale d'emploi et (b) la corruption active dans le secteur privé.

MARCHÉS FINANCIERS

RÉGLEMENTATION DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES

La Loi n° 2016/010 du 12 juillet 2016 a approuvé les règles de création et de fonctionnement des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Les OPCVM incluent les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds communs de placement (FCP). Ils sont classés par catégories en fonction d'un certain nombre de critères, notamment la stratégie d'investissement, la composition et la nature de leurs actifs. La nouvelle Loi établit également les conditions de constitution et de fonctionnement des OPCVM, et prévoit notamment l'obligation d'obtenir un agrément de la Commission des Marchés Financiers.

Les OPCVM existants disposent d'une période d'un an pour se conformer aux nouvelles obligations établies dans la nouvelle Loi.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

LE CAMEROUN RATIFIE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

Le Président de la République, Paul Biya, a ratifié l'Accord sur la Facilitation des Échanges Commerciaux signé le 7 décembre 2013 dans le cadre de la 9e Conférence Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui s'est tenue à Bali, en Indonésie.

Cet accord introduit certains mécanismes de coopération internationale, tout en procédant au renforcement d'autres outils dans un certain nombre de domaines liés au commerce (y compris en matière douanière). Il représente une avancée majeure dans la facilitation des échanges commerciaux internationaux.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Margarida.Maia@mirandalawfirm.com

Miranda & Associados
Av. Eng. Duarte Pacheco, 7
1070-100 LISBONNE – PORTUGAL
T: +351 217 814 800 | F: +351 217 814 802
www.mirandalawfirm.com

mirandaalliance
www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS

ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | FRANCE | GABON
GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA)
MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON

FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados, 2016. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.